

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 11 AVRIL 2008

L'an 2008 et le 11 avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, BLACHERE Marie-Louise, DESCHANEL André, LEYDIER Henri, POUDEVIGNE Danielle, AUDIBERT Odile. BOYER Paul, GUARNER Marie-France

Absent :/

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **TAUX FISCALITE 2008**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux d'imposition applicable en 2008 à chacune des quatre taxes directes locales. Il décide de retenir les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 4.94 %
- Taxe foncière (bâti) : 4.57 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33.90 %
- Taxe professionnelle : 10.49 %

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2008**

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2008 qui s'équilibre de la manière suivante:

- en section de fonctionnement : 117 169 € en recettes et dépenses ;
- en section d'investissement : 242 393 € en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2008 tel que présenté par le Maire.

Objet : **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Le maire rappelle les investissements en cours ou programmés tant en aménagement du clocher de l'église que pour l'agrandissement du cimetière. Il précise que diverses subventions sont obtenues pour ces programmes Toutefois il y a lieu de prévoir la trésorerie nécessaire pour régler les factures correspondantes dans les délais légaux, sans attendre le versement effectif desdites subventions.

En conséquence, il propose de recourir à la souscription d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100 000€ sur une durée d'un an. Il indique avoir sollicité des établissements bancaires et présente leurs propositions.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recours à une ligne de trésorerie, à utiliser uniquement pour la couverture des dépenses d'investissements, sur les bases proposées. Il choisit, pour cette souscription, la proposition de la caisse d'épargne, sur la base de l'index T4M à échéance semestrielle, avec une marge bancaire de 0.30% et une commission d'intervention de 0.10% du montant du contrat (frais de dossier). A titre indicatif, l'indice de T4M était de 4.08% au 31 mars 2008.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat correspondant et tous documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.